

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 5 août 2020 à 20h00 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Deny Lépine, madame la conseillère Julie Quintin et messieurs les conseillers Christian Caron, Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien tous membres du conseil et formant quorum.

Mesdames Émilie Garneau et Carmen Marquis étaient absentes.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

- 1) Adoption du règlement 267 décrétant une dépense pour la réalisation d'un développement résidentiel sur le lot 4 615 704 du cadastre du Québec, prévoyant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 950 000 \$, remboursable en 10 ans.
- 2) Adoption du règlement 268 décrétant une dépense pour la réfection d'une partie de la rue Matte et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 810 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 810 000 \$, remboursable en 25 ans.
- 3) Appel d'offres 2020.06 – Octroi du contrat à Pax Excavation Inc.
- 4) Programme TECQ 2019-2023 – Dépôt d'une première programmation de travaux.
- 5) Levée de la séance.

2020-08-90

Lieu de tenue de la séance

Considérant les difficultés liées à la gestion des salles de rencontre en contexte de la COVID-19;

Considérant que la présente rencontre est en conflit avec une autre rencontre ne pouvant être déplacée tout en respectant les normes de distanciation sociale.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la présente séance soit déplacée au bureau municipal, situé au 241 rue Principale à Saint-Alban.

2020-08-91

Adoption du règlement 267 décrétant une dépense pour la réalisation d'un développement résidentiel sur le lot 4 615 704 du cadastre du Québec, prévoyant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 950 000 \$, remboursable en 10 ans.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le règlement 267 décrétant une dépense pour la réalisation d'un développement résidentiel sur le lot 4 615 704 du cadastre du Québec, prévoyant une dépense de 950 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 950 000 \$, remboursable en 10 ans soit adopté tel que déposé.

2020-08-92

Adoption du règlement 268 décrétant une dépense pour la réfection d'une partie de la rue Matte et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 810 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 810 000 \$, remboursable en 25 ans.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le règlement 268 décrétant une dépense pour la réfection d'une partie de la rue Matte et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 810 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 810 000 \$, remboursable en 25 ans soit adopté tel que déposé.

2020-08-93

Appel d'offres 2020.06 – Octroi du contrat à Pax Excavation Inc.

Considérant que la Municipalité a obtenu un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de réfection et d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Matte et que ces travaux sont décrits aux plans et devis;

Considérant que la Municipalité a procédé, conformément aux plans et devis, à l'appel d'offres 2020.06 – Réfection et nouvelle rue secteur Matte;

Considérant que la Municipalité a reçu 5 soumissions à la suite de l'appel d'offre;

Considérant que les soumissions ont été analysé par Stantec et que la soumission du plus bas soumissionnaire, Pax Excavation Inc, au montant de 1 663 176.04 \$ taxes incluses, s'est avéré conforme.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban accorde à Pax Excavation Inc le contrat, tel que décrit aux documents d'appel d'offre 2020.06, le tout selon leur soumission au montant de 1 663 176.04 \$ taxes incluses;

Les travaux de prolongement d'égout sur la rue Matte existante seront cependant confirmés plus tard, car la Municipalité est dans l'attente d'une confirmation d'aide financière.

2020-08-94

Programme TECQ 2019-2023 – Dépôt d'une première programmation de travaux.

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux, version no. 1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2020-08-95

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 21h30

Deny Lépine
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »